



DEL n°- 2026/11

DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CRUSEILLES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois du mois de février, le Conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le mercredi 28 janvier 2026

Présents : 16

Mesdames Anne BARRAUD, Nathalie BRUGUIERE, Chrystel BUFFARD, Sylvie MERMILLOD, Solange PAIREL, Valérie PERAY, Sylvie RAHON-BISCHLER, Stéphanie SALLAZ-HINDLE
Messieurs Claude ANTONIELLO, Robert AMAUDRY, Patrice CLAVILIER, Bernard DESBIOLLES, Daniel FOURRIER, Louis JACQUEMOUD, Nathan JACQUET, Jérôme JONFAL

Absents excusés : 8

Madame Sonia BRIFFAZ donne procuration à Madame Nathalie BRUGUIERE
Madame Charline BUFFARD donne procuration à Madame Chrystel BUFFARD
Madame Neila ROBBAZ donne procuration à Madame Solange PAIREL
Monsieur Lionel DUNAND donne procuration à Madame Sylvie RAHON-BISCHLER
Monsieur Gaël HACKIERE donne procuration à Monsieur Nathan JACQUET
Monsieur Jean-Paul VASARINO donne procuration à Madame Anne BARRAUD
Madame Alexandra MEYER
Monsieur Jean PALLUD

Absents : 3

Madame Marylou BOUCHET, Messieurs Alex CHASSAING, Robert PAPES

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Madame Solange PAIREL

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	16
Représentés :	6
Absents excusés :	2
Absents :	3
VOTE : Votants	22
Abstentions :	02
Suffrages exprimés :	20
Pour :	20

**OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE
DEMAIN »**



Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a signé une convention cadre dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » en date du 12 avril 2024, portant sur trois orientations stratégiques :

- **Orientation stratégique n°1** : préserver et valoriser le cadre de vie privilégié et les richesses environnementales et patrimoniales du territoire
- **Orientation stratégique n°2** : renforcer l'équilibre fonctionnel du territoire dans une perspective de développement maîtrisé, raisonné et adapté
- **Orientation stratégique n°3** : renforcer le lien social et pérenniser la vitalité, le dynamisme et l'autonomie de la vie sociale locale

Cette convention prévoyait une échéance du programme en mars 2026.

Madame le Maire indique que le programme « Petites Villes de Demain » porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), initialement fixé jusqu'au 31 mars 2026, a été prorogé au 31 décembre 2026.

Il convient par conséquent de proroger par avenant la durée de validité de cette convention cadre PVD jusqu'au 31 décembre 2026.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité avec 20 voix pour et 2 abstentions (Lionel DUNAND et Sylvie RAHON-BISCHLER),**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention cadre « Petites Villes de Demain » portant prolongation de ladite convention cadre jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention cadre « Petites Villes de Demain », ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Copie Conforme.

Signatures

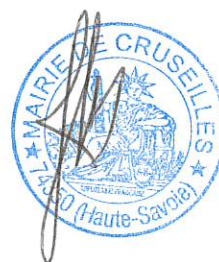
Le secrétaire de séance,

Solange PAIREL



Le Maire,

Sylvie MERMILLOD



Télétransmise en Sous-Préfecture le : - 5 FEV. 2025

Mise en ligne sur le site internet le : - 5 FEV. 2025

DEL 2026/11 du 03/02/2026



AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Pour la commune de Cruseilles
et la Communauté de communes du Pays de Cruseilles

ENTRE

La Commune de Cruseilles,
représentée par Madame Sylvie MERMILLOD, Maire de Cruseilles,
Ci-après désignée par « Cruseilles »,

La Communauté de communes du Pays de Cruseilles,
représentée par Monsieur Xavier BRAND, président de la Communauté de communes,
Ci-après désignée par « CCPC »,

ET

L'État,
représenté par Madame Emmanuelle DUBEE, Préfète de la Haute-Savoie,
Ci-après désigné par « l'État »,

DEL 2026/11 du 03/02/2026



PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05/02/2026

ID : 074-217400969-20260203-DEL2026_11-DE



Il est préalablement rappelé qu'au vu de la signature de :

- la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain », signée le 30 décembre 2021 ;
- la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain », signée le 12 avril 2024 ;

en septembre 2025, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a adressé, aux secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR) une communication officielle, précisant les éléments suivants :

- validation de la **prolongation des financements des chefs de projet Petites villes de demain jusqu'au 31 décembre 2026**, sous réserve des autorisations budgétaires c'est-à-dire du vote de la loi de finances pour 2026 avec les crédits dédiés au programme,
- en fonction de la rédaction de votre convention, il peut être nécessaire de **préparer et de soumettre à la signature de collectivités et des partenaires un avenant simple de prolongation de la durée de la convention** indiquant que le programme PVD se termine au 31/12/26 et non plus au 31/03/26.

Par ailleurs, il y a la possibilité pour les communes signataires de la convention, d'**établir un avenant permettant de poursuivre l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT)**, afin de finaliser la mise en œuvre des actions du projet de territoire.

Ainsi, compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Rappel de la convention initiale

La convention cadre stipule que le programme « Petites Villes de Demain », signée le 12 avril 2024, prend fin au 31 mars 2026.

Cette convention portait sur le programme « Petites Ville de Demain », porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, définissant un projet de territoire et des fiches actions.

Article 2 - Modification de l'article 11 de la convention cadre – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité de ladite convention**, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme PVD.

DEL 2026/11 du 03/02/2026



Publié le : 05/02/2026 14:16 (Europe/Paris)

Collectivité : Cruseilles

https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/51342

L'article 11 de la convention cadre pluriannuelle « Petites de Demain » pour la commune de Cruseilles et la Communauté de communes du Pays de Cruseilles est donc remplacé par les dispositions suivantes :

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, et jusqu'au 31 décembre 2026. Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts sur le territoire de la commune de Cruseilles et, plus largement, de la CCPC.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de Cruseilles et de la CCPC. Elle est transmise pour information à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 3 - Modification de l'article 12 de la convention cadre – Évolution et mise à jour du programme

Le présent avenant a pour objet sur ce point d'annexer la liste des actions actualisées au 6 novembre 2025 issue du comité de projet n°2.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 - Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Le présent avenant est publié au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Il est transmis pour information à la DDFIP ainsi qu'à l'ANCT.

A Cruseilles, le XXXXX

Emmanuelle DUBEE,
Préfète de la Haute-Savoie

Sylvie MERMILLOD,
Maire de Cruseilles

Xavier BRAND
Président de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles

DEL 2026/11 du 03/02/2026



Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05/02/2026

ID : 074-217400969-20260203-DEL2026_11-DE



Publié le : 05/02/2026 14:16 (Europe/Paris)

Collectivité : Cruseilles

https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/51342